



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

PV COMMISSION SPORTIVE FEMININE du 30/04/2024 (par échanges de mails)

Match D2F Poule B PLOUGASTEL 2 – PLOUZANE AC du 28/04/2024

Réserves d'avant match du club de PLOUZANE AC ainsi stipulées :

« Je soussigné(e) BACLET ELVENN, 2546310309 Capitaine du club PLOUZANE AC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de PLOUGASTEL pour le motif suivant : des joueuses du club de PLOUGASTEL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de PLOUZANE AC le lundi 29 Avril 2024.

La Commission Sportive Féminine rappelle au club de PLOUGASTEL que cette rencontre est un match remis et que conformément à l'article 88.2 des règlements généraux de la LBF, c'est la nouvelle date fixée pour le(s) rencontre(s) qui intervient pour la qualification des joueurs (ses).

Après vérification des licences du club de Plougastel, la Commission Sportive Féminine constate que les joueuses :

VASCONCELOS BARBOSA Sabrina, licence N°9604296150
PEREIRA Alexia, licence N°2543155512
SALIOU Eve Marie, licence N°2546297935
BOTTEON LOZACH Déborah, licence N°2547711519
DENIEL Sandra, licence N°2297717971
BIZIEN Salomé, licence N°2267718991
VALIDZIC Julie, licence N°2547450471

ont participé à la rencontre de D1F Plogonnec 1 – Plougastel 1 du 14/04/2024 et ont participé à la rencontre de D2F Poule B Plougastel 2 – Plouzané du 28/04/2024.

En application de l'article 86 des règlements généraux de la LBF, qui stipule « *qu'une joueuse ne peut participer au match d'une équipe inférieure si elle a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure si celle-ci ne joue pas* »,

La Commission Sportive Féminine donne match perdu par pénalité à l'équipe de Plougastel 2.

Plougastel 2 -(moins) 1 point 0 but

Plouzané 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

La Présidente de la commission
LE ROUX Christine

Le secrétaire de séance
CHEVALLIER Patrick